



# FUMEL

VALLÉE DU LOT

**DECISION :**

Affaire suivie par : Estelle GARY

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

**N° D26-MP-027****OBJET : 25CFMMOEGIRATOIREP : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN GIRATOIRE AU LIEU-DIT « PAYSEL » À PENNE D'AGENAIS – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le projet d'aménagement d'un giratoire au lieu-dit « Paysel » à Penne d'Agenais, il est nécessaire pour Fumel Vallée du Lot de se faire accompagner par un maître d'œuvre pour le suivi des travaux. Une consultation a ainsi été lancée auprès de 3 bureaux d'études spécialisés ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°] – De retenir le bureau d'études SARL AC2I BET de Agen (47), afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire au lieu-dit « Paysel » à Penne d'Agenais, pour un montant total HT de 25 000 € (30 000 € TTC) ;**

**2°] – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;**

**3°] – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2026.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**AR Prefecture**

047-200068930-20260122-D26\_MP\_027-AR  
Reçu le 22/01/2026  
Publié le 22/01/2026

Certifié exécutoire le : 22 janvier 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 janvier 2026  
Publié ou Notifié le : 22 janvier 2026

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 janvier 2026



Le Président  
Didier CAMINADE

-----

**FUMEL VALLEE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél.** : 05 53 40 46 70 - **Fax** : 05 53 71 35 16  
[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)